



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à l'espace culturel de Sauve au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 17 janvier 2019

Date d'affichage : le 17 janvier 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 36

Votants : 36 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 6

Absents : 6

Présents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, Mme PRATLONG Nicole, MM.MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, Mmes SEGURA Delphine, ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme AUBERT Martine, MM.CAZALIS Sébastien, OLIVIERI Bruno, Mme MEUNIER Hélène, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes PEREZ Cécile, RIFKIN Sonia, M.MAZAURIC Pierre, Mme MOLLARD Alexandra, M.LAURITA David, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie,

Procurations de : M.TARQUINI Joseph à Mme PEREZ Cécile
Mme TOURNEREAU Anaïs à Mme AUBERT Martine
M.MOLINES Louis à Mme MOLLARD Alexandra
M.LABRUGUIERE Éric à M.CATHALA Serge
M.ROUDIL Joël à M.JEAN Lionel
M.CARLIER Georges à M.OLIVIERI Bruno
Mme BARON Réjane à M.MOH Cyril

Absents excusés : MM. GILHODEZ Thierry, Mmes BRUNEL Isabelle, VIGOUROUX Dany, M.RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, DUMAZERT Sabine

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, BUCHOU Serge, BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, MONEL José.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h30



Délibération n°001/2019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018

Délibération n°002/2019 : Adhésion 2019 à la mission locale Garrigue et Cévennes

Lionel JEAN rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...)

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.

- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1^{er} juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Relais Emploi.

- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (lundi matin et mardi) dans les bureaux du Relais Emploi.

- Permanence 2 jours par mois (1^{er} et 3^{ème} mercredi) à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.

Cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 25 ans.

Il ajoute que le conseil d'administration de la MLGC, réunit en séance du 28 mars 2017, a acté l'augmentation de la cotisation annuelle des collectivités, pour un montant de 1,92 € par habitant en 2019.

Pour rappel, la cotisation 2018 pour 34 communes, était de 37 410,92 € (1.88 €*21559 habitants- 3120 € loyer).

En 2019, la cotisation augmente de 0,04 €/habitant et passe pour 34 communes à 38 273,28 € (1.92 €*21559 habitants – 3120 € loyer). La différence entre 2018 et 2019 est donc de 862,36 € supplémentaire.

Il propose pour 2019 de conventionner avec la MLGC, pour l'ensemble du territoire, avec une participation de 38 273,28 €. (41 393,28 € - 3 120 € de loyer).

Robert CAHU demande si une fusion entre la mission locale et le pôle emploi est prévue ?

Lionel JEAN indique qu'il n'a pas eu cette information lors du dernier conseil d'administration.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation -en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur- des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise,

Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;





Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;
Considérant l'appel à cotisation 2019 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2019 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 38 273.28 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération n°003/2019 : Modification du dispositif « Devenir Animateur »

Bilan de l'action de 2017-2018

Philippe CASTANON indique que le dispositif « Devenir Animateur » permet à toutes personnes du territoire ayant 17 ans révolu, de s'inscrire à ce dispositif financé intégralement par la communauté de communes et qui se déroule sur 2 ans.

Il détaille le contenu de la formation :

- un stage de formation générale de 8 jours en demi-pension, organisé sur l'une des 34 communes
- un stage pratique de 14 jours sur l'un de nos accueils de loisirs
- un stage d'approfondissement de 6 jours sur site externalisé avec l'organisme de formation.
- une demi-journée de sensibilisation avec le Relais Loisirs Handicap 30, concernant l'accueil d'enfant en situation de handicap
- une demi-journée de présentation du service civique et du service volontaire européen par le Conseil Départemental du Gard.
- participation à la journée du Festival Enfance Jeunesse (journée en mai)

Il donne quelques chiffres issus du précédent stage :

- 25 stagiaires inscrits au stage de formation générale, 23 stagiaires ont validé cette session.
- 6 personnes ont quitté le dispositif entre stage de formation générale et le stage pratique sans aucune explication malgré plusieurs relances par mail, courrier et téléphone.
- 19 stagiaires ont effectué et validé leur stage pratique
- 15 stagiaires ont validé leur stage approfondissement et sont titulaires du BAFA.

Concernant l'évaluation du dispositif, il précise que nous constatons que certaines personnes s'inscrivant dans ce dispositif n'ont pas forcément de prédispositions pour travailler avec des enfants, et que leur démarche est quelquefois motivée par la gratuité.

Cela se traduit sur le terrain par un manque de motivation, de dynamisme et d'implication auprès des enfants en tant qu'animateur sur les centres de loisirs, malgré un accompagnement des directrices.

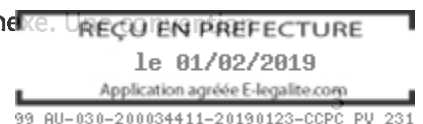
Il souligne que les propositions autour du dispositif « Devenir Animateur » 2019-2020 ont été débattues à la commission Jeunesse du lundi 12 novembre 2018 et les élus présents ont préconisé :

- la mise en place d'un entretien préalable pour évaluer leur motivation.
- la réalisation par le candidat d'une journée d'observation sur l'un des centres de loisirs pour découvrir le métier d'animateur.
- le versement d'une participation financière de 150.00 € afin que le stagiaire se sente impliqué dans sa démarche de formation.

Pour mémoire : Le coût de la formation est évalué à environ 800.00 €, stage de formation générale + stage approfondissement.

Il ajoute que la validation du dossier de candidature interviendra une fois seulement que ces conditions sont réunies

L'ensemble de ces dispositions est formalisé dans un projet de règlement joint en annexe individuelle sera signée avec chaque participant.





Il propose donc d'approuver le projet de règlement, d'autoriser le Président à le signer ainsi que la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Hélène MEUNIER demande si dans les 150 € la demi-pension est comprise ?

Philippe CASTANON répond que le repas de midi est pris en charge par la communauté de communes.

Remy MENVIEL demande si le montant de 150 € ne pourrait pas être uniquement une caution, qui serait restituée aux personnes qui obtiendraient le BAFA.

Philippe CASTANON lui indique que ce n'est pas ce qui a été préconisé en commission.

Remy MENVIEL demande si les animateurs sont ensuite recrutés par la collectivité ?

Philippe CASTANON lui indique que, depuis la mise en place du dispositif, des animateurs ont été recrutés de façon pérenne et que beaucoup travaillent pendant les vacances scolaires en qualité de contractuels.

Nicole PRATLONG intervient sur la problématique du lien entre la motivation des stagiaires et leurs moyens financiers pour faire la formation.

Lionel JEAN indique que la mission locale, pôle emploi... peuvent donner des aides à la formation.

Michel CERRET trouve que 150 € est une somme trop élevée, beaucoup de familles ne pourront pas se le permettre.

Fabien CRUVEILLER indique qu'un sondage a été fait auprès des organismes et autres collectivités autour de nous pour connaître la participation habituellement sollicitée.

Hélène MEUNIER explique que cette somme représente 10% d'un SMIC et dit que nous ne sommes pas une Communauté de communes très argentée. Elle ajoute qu'elle comprend la démarche.

Cendrine RUBIO propose de ramener à 80 € la participation, cela représenterait 10% du coût de la formation.

Martine AUBERT revient sur l'idée selon laquelle la somme de 150 € ne serait qu'une caution, elle pourrait alors être rendue si la personne effectue 2 semaines dans la collectivité à la place d'une.

Jacky SIPEIRE souligne que la Communauté de Communes subventionne à 80% le BAFA.

Alexandra MOLLARD indique que cette réflexion est récurrente depuis la création des communautés des communes. Elle rappelle que le BAFA est un diplôme qualifiant et qu'il est important d'avoir du personnel motivé. Elle ajoute que la communauté de communes pourrait également envisager de mettre en place des facilités de paiement pour permettre aux stagiaires de payer en plusieurs fois la contribution de 150 euros. »

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence Jeunesse de la Communauté de Communes ;

Considérant le bilan de l'action devenir animateur 2017-2018,

Considérant la nécessité de former des animateurs sur le territoire pour l'animation de nos ALSH,

Considérant l'intérêt de proposer des formations qualifiantes aux jeunes de notre territoire,

Considérant l'avis de la commission jeunesse du 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 36 voix pour,

2 oppositions (Michel CERRET, Nicole PRATLONG)

5 Abstentions (Cendrine RUBIO, Freddy FELIX, Hélène MEUNIER, Cécile PEREZ, Pierre MAZAURIC)

- d'approuver le règlement du dispositif « devenir animateur » tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire

Arrivée David LAURITA





Délibération n°004/2019 : Modification des périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements «Les Explorateurs » à Cardet

Philippe CASTANON précise que l'ouverture de l'ALSH « Les Explorateurs » à Cardet a débuté aux vacances d'automne 2015, pour un accueil de 8 maternels et 12 primaires. Deux années ont été nécessaires pour faire connaître ce service aux familles qui jusqu'alors utilisaient d'autres structures.

Ainsi en 2018, nous avons dû ajuster la capacité d'accueil auprès de la cohésion sociale du Gard pour répondre aux besoins des familles.

Il donne lecture du bilan 2018.

Vacances d'hiver : 12 maternels et 15 primaires inscrits. Nous avons augmenté l'agrément dès ces vacances : 16 maternels et 24 primaires, et nous étions à la base à 8 maternels et 12 primaires.

Vacances de printemps 2018 : 12 maternels et 16 primaires. Toutes les familles n'ont pas pu être satisfaites pour certaines journées qui affichaient complet

Vacances Eté : agrément pour 16 maternels et 24 primaires, taux de remplissage de 75% en juillet et de 58% et en août de 58%

Vacances d'automne : 25 enfants accueillis sur 5 jours soit un taux de remplissage de 62.5%

Il indique que depuis sa mise en service, les effectifs et la fréquentation de l'ALSH « Les explorateurs » ont augmenté de 50%. Les familles sont satisfaites de la qualité de l'accueil, du professionnalisme des équipes pédagogiques et du contenu des programmes d'activités.

Toutefois depuis l'ouverture en 2015, l'accueil se fait sur une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne. L'été, les enfants sont reçus en juillet et jusqu'au 10 août. De fait, des familles n'inscrivent pas leur enfant sur notre structure et elles se dirigent vers d'autres centres de loisirs, hors communauté de communes, qui proposent des périodes d'ouverture plus élargies.

Il précise qu'afin de répondre aux besoins et aux attentes des familles, il est proposé d'ouvrir dès 2019, l'ALSH « les Explorateurs » à Cardet, 2 semaines pour les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et les 2 mois d'été.

Il ajoute que ces dispositions permettraient d'uniformiser nos périodes d'ouverture des ALSH sur tout notre territoire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence enfance jeunesse,

Vu le règlement du temps de travail,

Considérant le bilan de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements «Les Explorateurs » à Cardet,

Considérant la nécessité de modifier les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Explorateurs » à Cardet pour répondre aux besoins des familles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier et d'augmenter les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Explorateurs » à Cardet sur les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, et d'automne.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20190123-CCPC_PV_231



Délibération n°005/2019 : Demande de subvention complémentaire auprès du Département du Gard pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la requalification des sentiers

Nicolas DREVON rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13/4/2016 a été prise pour la demande de subvention concernant l'extension du réseau de sentiers de randonnées (RLESI).

Sur la base d'un budget prévisionnel de 25 000 € pour la maîtrise d'œuvre, nous avons obtenu, par arrêté attributif en date du 3 janvier 2017 et convention d'attribution du 6 septembre 2017 un financement de maîtrise d'œuvre comme suit :

Elargissement du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI)				
Maitrise d'œuvre				%
Montant HT	25 000	Subvention FEADER (Leader GAL Cévennes)	8 305	33,22%
		Subvention Conseil Départemental	11 695	46,78%
		Autofinancement CCPC	5 000	20,00%
Sous total	25 000	Total	25 000	

Dans une optique d'optimisation du réseau de randonnée sur notre territoire, il a été proposé une tranche optionnelle pour la requalification du réseau, avec l'objectif d'harmoniser l'ensemble de notre réseau et de l'améliorer.

Il ajoute que suite à une séance de travail avec le représentant du Département du Gard à la mi-décembre, référent de ce dossier, il a été convenu de présenter une demande de subvention complémentaire au Département du Gard pour prendre en compte le cout effectif de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau et la requalification de l'existant sur la base du plan de financement ci-dessous :

Tranche ferme	Montants	Objets	Montants	%
Offre de base : Mission maîtrise d'œuvre extension réseau	34 650,00 €	Subvention CD30 sur MO*	11 695,00 €	46,78%
PSE n°1 : évaluation préalable à la requalification du réseau existant	2 640,00 €	Subvention GAL sur MO*	8 305,00 €	33,22%
PSE n°2 : MP entretien du réseau existant	3 300,00 €	* plafonds subvention 25 000 €		
MONTANT TOTAL TRANCHE FERME HT	40 590,00 €			
Tranches optionnelles				
TO n°4 : programme de requalification du réseau existant	10 230,00 €	Subvention complem CD30 sur MO	13 622,34 €	46,78%
TO n°5 : DCE, ACT, DET de la requalification du réseau exist.	3 300,00 €	FCTVA	10 653,41 €	
MONTANT TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES HT	13 530,00 €			
MONTANT TOTAL MO EXTENSION + REQUALIFICATION HT	54 120,00 €	Autofinancement CCPC	20 668,25 €	
TVA	10 824,00 €			
MONTANT TOTAL TTC	64 944,00 €	MONTANT TOTAL	64 944,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/4/2016 sollicitant une subvention concernant l'extension du réseau de sentiers de randonnées,

Vu les arrêtés attributifs du GAL et du Département,

Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser le développement économique et touristique,

Considérant la nécessité de développer les sentiers de randonnées sur notre territoire,

Considérant la réunion de travail avec le Département du Gard en décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,





DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessous relatif à l'élargissement du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI)

Tranche ferme	Montants
Offre de base : Mission maitrise d'œuvre extension réseau	34 650,00 €
PSE n°1 : évaluation préalable à la requalification du réseau existant	2 640,00 €
PSE n°2 : MP entretien du réseau existant	3 300,00 €
MONTANT TOTAL TRANCHE FERME HT	40 590,00 €
Tranches optionnelles	Montants
TO n°4 : programme de requalification du réseau existant	10 230,00 €
TO n°5 : DCE, ACT, DET de la requalification du réseau exist.	3 300,00 €
MONTANT TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES HT	13 530,00 €
MONTANT TOTAL MO EXTENSION + REQUALIFICATION HT	54 120,00 €
TVA	10 824,00 €
MONTANT TOTAL TTC	64 944,00 €

Objets	Montants	%
Subvention CD30 sur MO*	11 695,00 €	46,78%
Subvention GAL sur MO*	8 305,00 €	33,22%
* plafonds subvention 25 000 €		
Subvention complém CD30 sur MO	13 622,34 €	46,78%
FCTVA	10 653,41 €	
Autofinancement CCPC	20 668,25 €	
MONTANT TOTAL	64 944,00 €	

- de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental du Gard pour la maitrise d'œuvre pour l'extension du réseau et la requalification de l'existant pour l'élargissement du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI)
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°006/2018 : Approbation et autorisation de signer le contrat enfance jeunesse

Stéphanie LAURENT précise que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat enfance jeunesse
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Elle rappelle que la Communauté de communes a été signataire d'un contrat enfance jeunesse pour 2014-2017. Les actions inscrites à ce contrat ont toute été réalisées dont elle donne le détail.

Etablissements	Actions inscrites au CEJ 2014-2017	
	Actions	Année de mise en œuvre
EAJE Quissac	Passage de 30 à 40 places	Septembre 2014
EAJE Ledignan	Reprise en régie directe	Janvier 2014
Micro-crèche Sauve	Reprise en régie directe	Août 2014
Micro-crèche Vic Le Fesq	Reprise en régie directe	Avril 2016
Lieu Accueil Enfant Parent itinérant	Création 6 demi-journées/mois	Janvier 2016

REÇU EN PREFECTURE
16/01/2016
16/01/02/2019

Application agréée E-legalite.com



Coordinateur petite enfance	Création 1 ETP	Janvier 2015
ALSH Quissac	Création 24 places / mercredis	Reporté en Septembre 2018*
ALSH Ledignan	Création 24 places / mercredis	Reporté en Septembre 2018*
ALSH Saint Hippolyte du Fort	Augmentation du nombre de jours d'ouverture	Février 2015
	Création 36 places / mercredi	Reporté Février 2018*

*Actions qui seront réinscrites au contrat enfance jeunesse 2018-2021 (impact réforme des rythmes scolaires)

Elle ajoute que le cabinet SCOP Repères a été mandaté en 2017 pour effectuer un diagnostic enfance jeunesse. Celui-ci a permis aux élus d'apprécier les forces et les faiblesses du territoire en matière d'équipements et de services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Pour ce nouveau contrat enfance jeunesse, l'accent a été mis sur la jeunesse et sur la coordination. Elle expose ensuite les actions de développement inscrites au contrat enfance jeunesse 2018-2021

Etablissements	Actions inscrites au CEJ 2018-2021	
	Actions	Année de mise en œuvre
EAJE Quissac	Passage de 40 à 42 places	Septembre 2019
Micro-crèche Vic Le Fesq	Passage de 10 à 12 places	Septembre 2019
Ludothèque itinérante	2 demi-journées/mois en 2020 4 demi-journées/mois en 2021	Janvier 2020
ALSH Quissac	Création 24 places / mercredis	Septembre 2018
ALSH Cardet	Augmentation du nombre de jours d'ouverture	Février 2019
ALSH Ledignan	Création 24 places / mercredis	Septembre 2018
ALSH Saint Hippolyte du Fort	Création 36 places / mercredi	Février 2018
	Augmentation du nombre de place en vue du nouvel équipement	Janvier 2020
	Création Espace Ados/24 places	Janvier 2020
Coordinateur territorial (coordination CTG/PST)	Création 1 ETP	Janvier 2018

Elle souligne que le contrat enfance jeunesse nous permet de bénéficier d'un accompagnement de la CAF à hauteur de 55% des dépenses soit une recette prévisionnelle sur 4 ans de 1 817 767 €

Elle propose donc au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le président à signer le contrat enfance jeunesse 2018-2021.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence enfance jeunesse,

Considérant la nécessité de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Considérant le projet de contrat enfance jeunesse 2018-2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le contrat enfance jeunesse 2018-2021
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision



Délibération n°007/2019 : Modification du règlement du fonds de concours pour le plan patrimoine.

Nicolas DREVON rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2016, le Conseil communautaire a arrêté la liste des édifices à restaurer et les travaux à effectuer dans le cadre de l'opération Plan patrimoine.

Cette délibération a également permis d'acter le principe d'une participation financière des communes en fonction du dépassement du montant moyen des travaux.

Il ajoute qu'après l'attribution des marchés de travaux, le conseil communautaire s'est réuni le 26 juillet 2017 pour fixer précisément les modalités de mise en œuvre de cette participation et adopter un règlement d'attribution d'un fonds de concours

Celui-ci est basé sur l'article L 5214-16 V du CGCT qui permet aux communes de verser à leur Communauté de communes un fonds de concours afin de financer la réalisation (...) d'un équipement (par réalisation, il faut entendre construction, réhabilitation ou acquisition d'un équipement).

Ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il donne lecture du règlement du fonds de concours arrêté par délibération.

1 - Objet :

Travaux de restauration d'un édifice appartenant au patrimoine communal, y compris les édifices culturels dans le cadre de l'opération Plan patrimoine portée par la Communauté de communes

2 - Investissements concernés :

Travaux de réhabilitation ou de mise en valeur du patrimoine ancien

3 - Modalités de déclenchement du fonds de concours

-Cas n°1 : Les communes pour lesquelles le montant HT du lot dépasse le montant moyen HT des travaux, soit 41 628,64 €* participent au financement de l'opération par l'attribution du fonds de concours. Ce seuil est fixe pour toute la durée du fonds de concours. Les éventuels avenants ne l'impacteront pas.

-Cas n°2 : Les communes pour lesquelles des avenants sont nécessaires techniquement pour la continuité des travaux et la bonne solidité de l'ouvrage participent au financement de l'opération par l'attribution d'un fonds de concours.

4 - Montant :

-Cas n°1 : 10% du montant HT des travaux de chaque commune ayant dépassé le seuil d'intervention. Le montant des travaux pris en compte est le montant du marché, option et tranche optionnelle comprise mais hors avenant.

-Cas n°2 : intégralité du montant HT de l'avenant.

5 - Restriction :

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, à savoir la Communauté de communes°.

Les communes ne doivent pas demander le FCTVA pour le montant de leur participation au fonds de concours.

6 - Conditions de versement :

Réception des travaux, levée des réserves et paiement intégral.

Les modalités de versement prévoient le versement en :

-2 annuités en 2018 et 2019 pour une participation inférieure à 5 000 €

- 3 annuités en 2018, 2019 et 2020 pour une participation comprise entre 5000 € et 10000 €

- 4 annuités de 2018 à 2021 pour une participation supérieure à 10 000 €

Le plan patrimoine étant réceptionné et définitivement soldé, il est proposé de délibérer pour modifier le règlement du fonds de concours pour :

-valider les montants effectifs des participations des communes et 2019, comme 1ere année de perception

-diminuer les périodes de recouvrement des communes qui en auraient émis le souhait.

Il livre le montant définitif des travaux, les participations des communes, le montant de l'aide du Département et l'autofinancement de la communauté de communes.



Il expose qu'il appartiendra ensuite aux communes concernées de prendre une délibération concordante à nous transmettre dans les meilleurs délais afin que nous la joignons au titre de recette. Un modèle de délibération leur sera transmis après la tenue du conseil communautaire du 23 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire ;

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2016 adoptant le règlement du fonds cde concours pour le plan patrimoine,

Considérant le montant définitif des travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les montants effectifs des participations des communes tel qu'annexé
- de diminuer les périodes de recouvrement des communes qui en auraient émis le souhait
- de procéder au recouvrement des participations des communes à compter de l'exercice 2019

Délibération n°008/2019 : Demande de subvention pour l'élaboration du Plan Global de Déplacement

Fabien CRUVEILLER indique que le GAL Cévennes nous a précisé que la subvention ne porterait que sur la part HT de la dépense. Le tableau qui avait été présenté pour le plan de financement, repris ci-dessous, est donc confirmé.

Financier	Subvention demandée	%
GAL Cévennes	9 000	60.00
ADEME	3 000	20.00
Communauté de communes	3 000	20.00
TOTAL	15 000	100.00

Il ajoute que dans le corps de la délibération, il n'avait pas été précisé que le conseil donnait délégation au Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence transition énergétique,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité de la Communauté de communes de mettre œuvre son plan d'action,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au Plan Global de Déplacement et aux financements sollicités et obtenus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.



Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

